



Commentry

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX AUX ETANGS DE POURCHEROUX

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et 2

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu la demande en date 14 novembre 2022 présentée par monsieur JARDONNET Stéphane, président de l'AAPPMA de Commentry concernant la vidange du grand étang de Pourcheroux afin d'entreprendre des travaux conséquents,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes présentes sur le site,

ARRETONS :

Article premier : Du samedi 26 novembre 2022, 8h00 au lundi 28 novembre 2022, 17H00, la portion de voie communale comprise de l'angle de la rue de Champfromenteau au niveau de l'étang dit « la réserve » à la rue des étangs sera fermée à la circulation et au stationnement. Deux barrières avec un panneau « sens interdit, rue barrée » seront mis en place de part et d'autre de la voie communale.

Article 2 : Le passage sur la digue entre les deux étangs restera libre à la circulation.

Article 3 : Le Centre Technique Municipal mettra à disposition 4 barrières de police, un barnum, 3 tables et une trentaine de chaises.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté pourra être présenté, en cas de demande et à tout moment par le permissionnaire.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 22 novembre 2022.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Commentry, les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le quinze novembre deux mille vingt-deux,
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE